

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à l'espace communal du Mont Charvet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

05/01/2022

Affichage réunion :

05/01/2022

Présents : M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, Mme Alexandra BARRÉ, M. David DE BRUYNE, Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Mme Michèle GOUJON, M Daniel BLANC, M. Patrick CHARMET, M. Christophe ARALDI, M Jean-Michel CARIS, Mme Susana RODRIGUES, Mme Coline BLANCHET, M. Maxime VERTHUY.

Absents excusés : Mme Marie-Hélène PLAVERET, Mme Séverine GAUTHIER,

Pouvoirs déposés :

-mandat : Mme Marie-Hélène PLAVERET

- mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

-mandat : Mme Séverine GAUTHIER

- mandataire : M David DE BRUYNE

Secrétaire de séance : Maxime VERTHUY

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

M. Guillaume CLONIET fait part de la réparation du défibrillateur, annoncé dans le dernier conseil municipal à la date du 06 décembre, qui a été remis en service le 23 décembre, retard causé par l'entreprise de maintenance.

2022-DCM01 : Demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie pour la construction d'une mairie, Commerce multi services, Tiers lieu, Chaufferie collective dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - année 2022)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Préfecture de La Savoie dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2022, pour la création d'un bâtiment regroupant une mairie, un commerce multi-services, un tiers lieu, une chaufferie bois collective, et un réseau de chaleur.

Monsieur le Maire rappelle la vétusté de la mairie actuelle et du local commercial qui ne sont plus adaptés à leur fonction. Il précise le souhait de délocaliser la mairie sur l'espace central de la commune à la suite des travaux d'aménagements des espaces publics centraux.

Le commerce multi-services géré sous une forme associative ou autre, est une réponse au maintien d'un petit commerce et des services en milieu rural, qui vise à développer et à pérenniser un bouquet de services publics et autres, en adéquation avec les attentes de la population.

La municipalité souhaite aussi rattacher un tiers logis hybride à cet ensemble afin de favoriser les échanges et les rencontres, et répondre aux multiples besoins de la population (social et inclusif, économique et fonctionnel, entrepreneurial et innovant, technologique et collaboratif, culturel et vivant)

Ce bâtiment implanté à proximité de l'école et de la salle des fêtes sera doté d'une chaufferie collective bois pour assurer le chauffage de ces bâtiments en remplacement de chauffage gaz et électrique. De plus, dans un second temps, la rénovation de l'ancienne mairie permettra la construction de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les projets de construction d'un bâtiment regroupant une mairie, un commerce multi-services, un tiers lieu, une chaufferie bois collective, et un réseau de chaleur.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 ;
- Sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie pour cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'autorisation de réaliser les travaux par anticipation
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2022-DCM02 : Enedis – convention de servitude de passage

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études SINAT - 551 RUE Antoine Emery 38530 PONTCHARRA, pour réaliser, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude technique du renouvellement des lignes électriques haute tension.

Cette étude porte sur les parcelles communales cadastrées section C 1514 LE PRAY. Ainsi, le bureau d'études SINAT propose à la Commune de conclure une convention de servitude de passage, pour ces parcelles du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre le passage d'un câble souterrain :

- Sur la parcelle C1514, d'une longueur d'environ 86 mètres, le tout compris dans une bande de 3 mètres de large,
- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- sans coffret,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé, que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Il précise que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder aux parcelles concernées, voire les occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Il ajoute que chaque convention de servitude sera consentie pour une indemnité unique et forfaitaire de cent quatre-vingt-douze euros (192 €), pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

2022-DCM03: Rythmes scolaires : maintien de la semaine des 4 jours

Suite au décret 11⁰2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, le Conseil Municipal de Cruet, par délibération du 13 juin 2018, avait approuvé, le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Cette décision faisait suite à une concertation des parents, des enseignants, et le conseil d'école avait approuvé dans sa réunion du 02 février 2018 le retour à la semaine de 4 jours.

En effet, lors de la consultation des parents d'élèves, une large majorité (65 %) s'était exprimée pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

La commune de Cruet avait donc sollicité auprès de la direction académique la possibilité d'obtenir une dérogation. Celle-ci avait été accordée pour une durée de trois années scolaires.

Le décret 2020-632 du 25 mai 2020 a prolongé d'un an la durée des autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020. En effet, les conséquences de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi no 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de

covid-19, et en particulier le report du second tour des élections municipales et de l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, ne permettaient pas de réunir les conditions pour le renouvellement de ces dérogations avant le début de l'année scolaire 2020-2021.

Aujourd'hui, il est nécessaire, que le Conseil Municipal se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 11⁰2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, et de solliciter en conséquence auprès de l'Education Nationale, pour l'année scolaire 2022-2025, un renouvellement de la dérogation accordée en 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le maintien à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour la période scolaire 2022/2025 ;
- De déterminer les horaires journaliers de l'école pour la période scolaire 2022/2025 lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- De donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

2022-DCM04 - Investissement – règlement facture note d'honoraires solde opération 53 – à Studio On Architectes avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire rappelle les travaux de construction du restaurant scolaire de l'école de Cruet et informe le conseil municipal qu'il reste une note d'honoraires d'un montant de 440.64 € TTC à régler à l'architecte.

Le conseil est invité à se prononcer sur le règlement de cette facture sur l'opération 53,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de cette facture d'un montant de 440.64 € à Studio On Architectes en investissement sur le compte 2313 op 53 avant le vote du budget 2022.

Questions diverses :

La séance est levée à 20h45

Fait à Cruet, le 18 janvier 2022

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET


